



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES**

Séance ordinaire du 7 juillet 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 7 juillet 2026 à 19h37, au 238 route des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents:

Mélanie Roy
Sylvain Lambert
Sophie Lessard
Éric Lessard
Marie-Pier Giguère
Jean-François Giguère

Est / sont absents:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Lessard.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée, monsieur le maire Marc Lessard, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2026-07-151

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 - Séance ordinaire du 2 juin 2026

5 - FINANCES

5.1 - Lecture et approbation des comptes

6 - ADMINISTRATION

6.1 - Demande à la CPTAQ pour le 334 rang des Érables

6.2 - Mandat graphisme

7 - LÉGISLATION

7.1 - Adoption du règlement numéro 292-26 - Gestion contractuelle

7.2 - Avis de motion Règlement numéro 293-26 Contrôle et suivi budgétaire

7.3 - PROJET - Règlement numéro 293-26 Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

8 - VOIRIE ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1 - Rapport des travaux publics

8.2 - Résultat de l'appel d'offres 27050-ING-2601 pour la réfection du rang Saint-Bruno

- 8.3 - Entrepôt au site du moulin des fermes
- 8.4 - Achat de rouleaux de texel
- 8.5 - Mandat d'évaluation du rang des Érables
- 9 - RAPPORT DES COMITÉS
- 10 - RAPPORT DU MAIRE
- 11 - CORRESPONDANCE
 - 11.1 - Demande de don Croix rouge Canadienne
 - 11.2 - Colloque de zone annuel Beauce-Côte-Sud
 - 11.3 - Inscription congrès de la FQM
- 12 - VARIA
 - 12.1 - Achat de pneu pour le Sierra 2023
 - 12.2 - Commande de panneau d'interprétation
 - 12.3 - Visibilité à la sortie du moulin des fermes
 - 12.4 - Affiche de la municipalité dans la salle du conseil
- 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À cette cause, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3 - SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

Aucun point n'est discuté.

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-07-152

4.1 - Séance ordinaire du 2 juin 2026

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 2 juin 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Marie-Pier Giguère et résolu, que le procès-verbal de la séance du 2 juin 2026, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5 - FINANCES

2026-07-153

5.1 - Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Marie-Pier Giguère et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois de juin 2026 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 109 888, 53 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6 - ADMINISTRATION

2026-07-154

6.1 - Demande à la CPTAQ pour le 334 rang des Érables

ATTENDU QUE Mélissa et Vincent Roy souhaitent obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE cette autorisation a pour but de morceler le lot 4 373 788, soit une partie du lot de la résidence, à la propriété contigüe, soit la ferme Patroy et Fils Inc. dans le but de rectifier certaines situations problématiques, notamment la présence de la ligne de lot actuelle sur le bâtiment d'élevage existant ;

ATTENDU QUE la demande a pour effet, au final, de bien redélimiter les usages résidentiels et agricoles ainsi que leurs dépendances afin de refléter l'utilisation réelle des deux usages ;

ATTENDU QU'en vertu de Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles (LPTAA), les propriétaires doivent déposer une demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QU'en vertu de la LPTAA, la municipalité se doit de vérifier que le projet respecte son règlement de zonage actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet de contraindre les activités agricoles existantes ;

ATTENDU QU'en raison de la nature de la demande, il est impossible de considérer un autre emplacement sur le territoire ;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet d'affecter l'homogénéité de la communauté agricole et qu'elle n'impose pas de distances séparatrices aux bâtiments d'élevages ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu :

D'appuyer la demande d'autorisation d'aliénation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-07-155

6.2 - Mandat graphisme

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à la conception de panneaux d'interprétation dans le cadre du projet déposé au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un affichage pour le poste de graphiste relié à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a reçu et analysé les candidatures, puis a rencontré en entrevue deux candidates;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de Madame Sara Cliche pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE Madame Sara Cliche possède les compétences et l'expérience requises pour répondre aux besoins du projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent la recommandation du comité RH conforme aux besoins et aux intérêts de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Lessard et résolu :

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Madame Sara Cliche pour le mandat de conception graphique des panneaux d'interprétation de la municipalité;

QUE ce mandat soit réalisé selon les termes et conditions établis et recommandés par le comité des ressources humaines;

QUE les crédits nécessaires à cette dépense soient autorisés conformément aux dispositions budgétaires en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

7 - LÉGISLATION

2026-07-156

7.1 - Adoption du règlement numéro 292-26 - Gestion contractuelle

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 juin 2026;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM , ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu d'adopter le règlement 292-26 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-07-157

7.2 - Avis de motion Règlement numéro 293-26 Contrôle et suivi budgétaire

Je, soussigné, Sophie Lessard, conseillère, donne avis de motion que le règlement numéro 293-26 ayant pour objet les règles de contrôle et de suivi budgétaire sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Un projet de règlement est déposé.

- 2026-07-158

7.3 - PROJET - Règlement numéro 293-26 Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 7 juillet 2026;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

Il est proposé par madame Marie-Pier Giguère et résolu que le projet de règlement portant le numéro 293-26 soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents
- 2026-07-159

8 - VOIRIE ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
- 2026-07-160

8.1 - Rapport des travaux publics
- À la demande des membres du conseil, la directrice générale fait la lecture du rapport mensuel rédigé par le responsable de la voirie municipale en lien avec les travaux réalisés et ceux à venir.
- 2026-07-161

8.2 - Résultat de l'appel d'offres 27050-ING-2601 pour la réfection du rang Saint-Bruno
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a procédé à un appel d'offres public pour le pavage du rang Saint-Bruno ;
- CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu cinq soumissions :
- | | |
|----------------------------|-------------------|
| Soumissionnaires | Total avant taxes |
| Pavages Sartigan Ltée | 178 782, 80 \$ |
| Construction Abénakis inc. | 188 461, 39 \$ |

Groupe Colas Québec Inc.	195 877, 00 \$
Excavation J.M.G. Inc.	206 575, 12 \$
Pavage Centre Sud, division d'Eurovia Québec construction	205 595, 60 \$

CONSIDÉRANT QUEe la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables ne s’est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE Pavages Sartigan Ltée. est le plus bas soumissionnaire conforme ;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables retienne la soumission de Pavages Sartigan Ltée au coût de 178 782, 80 \$ avant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-07-162

8.3 - Entrepôt au site du moulin des fermes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d’un espace d’entreposage afin d’y ranger divers articles saisonniers, notamment des équipements estivaux durant la période hivernale, ainsi que certains équipements de travail durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a étudié plusieurs options concernant l’implantation d’un entrepôt sur le site du moulin des fermes;

CONSIDÉRANT QUE l’administration municipale a présenté aux membres du conseil différentes options accompagnées de soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité privilégie l'achat d'un conteneur afin de limiter les risques d’incendie sur le site ainsi que les frais de construction ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Lessard et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'achat du conteneur de chez Paul Gagnon pour un montant de 11 000 \$ avant taxes et frais de transports ;

QUE les crédits nécessaires à cette dépense soient autorisés conformément aux dispositions budgétaires en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-07-163

8.4 - Achat de rouleaux de texel

ATTENDU QUE Monsieur Martin Maurice a sollicité des soumissions auprès de plusieurs fournisseurs pour l’achat de rouleaux de membrane Geo-9 R1, destinés à divers travaux de voirie, notamment la reconstruction de la route Saint-Jules;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Emco Corporation constitue la plus basse soumission conforme reçue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu d’approuver la soumission d’Emco Corporation pour l’achat de membrane Geo-9 R1.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-07-164

8.5 - Mandat d'évaluation du rang des Érables

ATTENDU QUE la résolution adoptée lors de la séance du 2 juin 2026 autorisait la direction générale à procéder à une demande de soumissions et à octroyer un mandat à une firme d'ingénieurs pour évaluer et documenter l'état du rang des Érables Nord;

ATTENDU QUE deux demandes de soumissions ont été transmises conformément à ladite résolution;

ATTENDU QUE la directrice générale a reçu deux soumissions;

ATTENDU QUE la résolution initiale autorise l'octroi du mandat au plus bas soumissionnaire conforme parmi les soumissions reçues;

ATTENDU QUE la directrice générale a donné l'autorisation à la firme Maxxum Gestion des actifs de procéder à l'évaluation du rang des Érables, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le mandat donné à Maxxum Gestion des actifs pour l'évaluation du rang des Érables;

QUE les frais relatifs à ce mandat soient assumés à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9 - RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillères Sophie Lessard et Marie-Pier Giguère présentent un compte rendu de la rencontre tenue le 29 juin dernier avec M. Mario Roy, ancien responsable de l'événement Famili-Neige.

Cette rencontre avait pour objectif de recueillir de l'information et de s'inspirer de cette activité hivernale afin de reproduire un événement semblable à Saint-Joseph-des-Érables. Bien que Famili-Neige ait cessé ses activités il y a quelques années, le comité des loisirs souhaite s'en inspirer pour mettre sur pied un nouvel événement intitulé Érabli-Neige.

L'activité pourrait se tenir le dernier dimanche de janvier ou le premier dimanche de février, selon les disponibilités et l'organisation à venir. Le comité poursuivra ses démarches et présentera plus de détails au fur et à mesure de l'avancement du projet.

10 - RAPPORT DU MAIRE

Le maire informe les élus que la Municipalité a obtenu une subvention de 23 784,33 \$ destinée à la mise en place de panneaux d'interprétation historique au site du moulin des fermes.

En ce qui a trait au projet de recyclage des plastiques agricoles, les démarches se poursuivent. Bien que le dossier progresse bien, les débouchés commerciaux pour le produit recyclé ne sont pas encore au rendez-vous. Un étudiant de l'Université Laval collabore actuellement à

l'identification de nouvelles possibilités de mise en marché et de valorisation de cette matière.

Le maire informe également le conseil qu'il sera en vacances au cours de la première semaine du mois d'août. Étant donné que la mairesse suppléante sera également absente, il est convenu entre les membres du conseil que monsieur Sylvain Lambert assure la présidence d'assemblée pour le conseil du 4 août prochain.

11 - CORRESPONDANCE

2026-07-165

11.1 - Demande de don Croix rouge Canadienne

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge canadienne œuvre auprès des collectivités et des personnes touchées par diverses situations d'urgence, sinistres et besoins humanitaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite soutenir la mission et les actions de cet organisme;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la communauté de contribuer à des organismes reconnus pour leur aide humanitaire et leur soutien aux populations vulnérables;

IL EST PROPOSÉ PAR Mélanie Roy ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un don de 100 \$ à la Fondation Croix-Rouge canadienne afin de soutenir ses activités et sa mission.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-07-166

11.2 - Colloque de zone annuel Beauce-Côte-Sud

CONSIDÉRANT la tenue du Colloque de zone Beauce-Côte-Sud qui se déroulera les 16 et 17 septembre 2026 au Centre Rousseau de Saint-Jean-Port-Joli;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la directrice générale à cet événement contribue à son perfectionnement professionnel et au maintien de ses connaissances en matière municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean-François Giguère et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale, Madame Marie-Josée Mathieu, à participer au Colloque de zone Beauce-Côte-Sud qui se tiendra les 16 et 17 septembre 2026 au Centre Rousseau de Saint-Jean-Port-Joli;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription au montant de 170 \$ plus les taxes applicables;

DE REMBOURSER à Madame Marie-Josée Mathieu les frais de déplacement ainsi qu'une nuitée, conformément à la politique de remboursement des dépenses en vigueur à la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-07-167

11.3 - Inscription congrès de la FQM

CONSIDÉRANT la tenue du Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui se déroulera du 24 au 26 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la participation du maire à cet événement lui permettra de représenter la Municipalité et de prendre part à diverses activités de formation, d'information et de réseautage en lien avec le milieu municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mélanie Roy et résolu :

D'AUTORISER le maire, monsieur Marc Lessard, à participer au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2026;

D'AUTORISER le paiement des frais d'inscription ainsi que les autres frais reliés à sa participation;

DE REMBOURSER à monsieur Marc Lessard les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, conformément à la politique de remboursement des dépenses en vigueur à la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12 - VARIA

2026-07-168

12.1 - Achat de pneu pour le Sierra 2023

Le responsable de la voirie a soumis une demande d'achat de pneus plus résistants aux crevaisons pour le camion GMC Sierra 2023. Cette demande fait suite à trois crevaisons survenues dans une courte période de temps, ce qui soulève des préoccupations quant à la résistance des pneus actuellement installés.

Après discussion, les membres du conseil considèrent que le remplacement par des pneus plus robustes pourrait être avantageux. Toutefois, puisque les pneus actuels présentent encore peu d'usure, le conseil souhaite prévoir cette dépense au prochain budget plutôt que de procéder immédiatement à leur remplacement. Le dossier sera réévalué dans le cadre de la préparation budgétaire.

2026-07-169

12.2 - Commande de panneau d'interprétation

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a obtenu une aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, administré par la MRC Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT que ce projet vise la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des attraits de la municipalité par l'installation de panneaux d'interprétation;

CONSIDÉRANT l'offre de prix SO11430 de Signalisation Kalitec inc. datée du 27 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder à l'acquisition de trois (3) panneaux d'interprétation avec support pour poteau elliptique 50 mm – Print Armor GEN2 ainsi que de trois (3) panneaux d'interprétation avec support pour poteau elliptique 50 mm – Print Armor GEN2 avec quatre (4) plaquettes mystères;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mélanie Roy ;

D'AUTORISER l'achat auprès de Signalisation Kalitec inc. de trois (3) panneaux d'interprétation avec support pour poteau elliptique 50 mm – Print Armor GEN2 et de trois (3) panneaux d'interprétation avec support pour poteau elliptique 50 mm – Print Armor GEN2 avec quatre (4) plaquettes mystères, conformément à la soumission SO11430;

D'AUTORISER le paiement des coûts reliés à cette acquisition ainsi que les frais de transport applicables, selon les montants prévus à la soumission;

DE FINANCER cette dépense à même l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 ainsi qu'à même toute contribution municipale prévue au projet;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-07-170

12.3 - Visibilité à la sortie du moulin des fermes

Monsieur Éric Lessard signale que la visibilité vers le nord est réduite lors de la sortie du site du Moulin des Fermes, particulièrement pour les petites voitures, en raison de la hauteur importante de la broussaille. La greffière en prend note et informera le responsable de la voirie afin que les travaux de coupe des arbustes soient effectués dans les prochains jours.

2026-07-171

12.4 - Affiche de la municipalité dans la salle du conseil

ATTENDU QUE l'affiche actuellement installée dans la salle du conseil municipal est désuète et qu'elle ne représente pas les armoiries officielles de la Municipalité;

ATTENDU QU'IL Y A LIEU de remplacer cette affiche afin d'assurer une représentation adéquate de l'identité visuelle de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu ;

D'autoriser la production et l'installation d'une nouvelle affiche comprenant les armoiries officielles de la Municipalité dans la salle du conseil municipal;

D'autoriser la direction générale à obtenir les soumissions nécessaires et à procéder à l'achat de ladite affiche, selon les crédits disponibles au budget.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2026-07-172

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 22h16, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Marc Lessard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marc Lessard, maire
trésorière

Marie-Josée Mathieu, greffière-